



**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE
PUBLIQUE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)
EN COURS D'ELABORATION ET DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
ET EAU PLUVIALE**

n°2025-58

Le Maire de la commune d'Aiton,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19, R 153-8, L 153-22, L 153-21, L 153-20, L 153-32 à L 153-35 et R 153-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 20 janvier 2021, n°2021-04, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme d'Aiton ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025, n°2025-18, du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2025, n°2025-19, du conseil municipal validant la révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et pluvial ;

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours soumis à l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier de révision du schéma directeur d'assainissement collectif, non collectif et pluvial, soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 30 avril 2025 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble, désignant M. Gabriel REY commissaire enquêteur et Mme Pascaline COUSIN commissaire enquêtrice suppléante ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique conjointe portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aiton et sur la révision du zonage d'assainissement collectif, non collectif et d'eau pluviale, sera ouverte du : **lundi 18 août 2025 à 14h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 17h00** soit pendant 33 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal d'Aiton aura compétence pour prendre la décision d'approbation du plan local d'urbanisme et du schéma directeur d'assainissement collectif, non-collectif et du pluvial d'Aiton.



Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Gabriel REY, ingénieur TPE (DDE) retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble, et Mme Pascaline COUSIN comme commissaire enquêtrice suppléante.

M. Gabriel REY siègera à la mairie d'Aiton où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Aiton, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

En août : les lundis de 14h à 19h et les mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 17h30.

En septembre : les lundis de 14h à 19h et du mardi au vendredi de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : M. Gabriel REY – Mairie d'Aiton – 1200 route du Fort – 73220 Aiton ou écrire un mail à l'adresse : urbanisme@aiton.fr, à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

Article 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet d'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement de la commune d'Aiton à la mairie :

lundi 18 août 2025 de 14 heures à 17 heures,

mercredi 10 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures,

et vendredi 19 septembre 2025 de 14 heures à 17 heures.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie d'Aiton et pourront être consultées sur le site : www.aiton.fr, rubrique urbanisme.

Article 5 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 6 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'élaboration du PLU et la révision du schéma directeur d'assainissement et pluvial, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Mme le préfet du département de Savoie. Le rapport et ses conclusions seront à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie (article 3).



Article 7 : MESURES DE PUBLICITE

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123- 9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Savoie. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'Aiton, et sera certifié par lui. En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet d'Aiton à l'adresse : www.aiton.fr

Article 8 : NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le préfet du département de Savoie
- M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur M. Rey

Fait à AITON, le 9 juillet 2025,

Le Maire,
Nicolas ROCHE


V. Pigeolet,
Adjoint au Maire